



## Fiche d'informations sur les mesures sanitaires applicables à la rentrée du jeudi 2 septembre2021

Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a établi pour la prochaine année scolaire, en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant quatre niveaux : vert/jaune/orange/rouge. Pour la rentrée du jeudi 2 septembre 2021, le curseur est actuellement placé au niveau 2 (jaune) :

- L'enseignement en présentiel est privilégié pour tous les élèves et sur l'ensemble du temps scolaire.
- La règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif continuera à s'appliquer dans les écoles.
- Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.
- Pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire.
- Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. Le lavage des mains doit être réalisé plusieurs fois par jour.
- La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. La journée et les activités scolaires sont organisées de manière à limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes (en particulier au moment de l'arrivée et du départ des élèves).
- Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire (sauf exceptions prévues par les autorités sanitaires pour les contacts à risque). Ils en informent le directeur.
- L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Le port du masque est requis selon les mêmes modalités que celles applicables aux personnels.
- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève, il sera immédiatement isolé et les parents seront appelés sans délai pour qu'ils viennent le chercher. Une information leur sera donnée pour la procédure à suivre pour la suite. Les parents peuvent nous aider en expliquant à leur enfant le respect des gestes barrières.